

## Réussir ses donations

Pour transmettre sereinement votre patrimoine à vos proches de votre vivant, voici des solutions simples, efficaces et pérennes, tenant compte des nombreuses règles fiscales et successorales.

Participer aux frais de scolarité...



**V**ous souhaitez aider un proche en lui donnant un bien ou de l'argent, mais vous hésitez sur la marche à suivre. Que vous souhaitiez contrôler l'utilisation du don, favoriser une personne ou assurer l'équité et l'entente familiale, des solutions existent. En suivant nos conseils, vous pouvez même réduire le coût fiscal de l'opération ! Selon qui vous voulez aider et dans quel but, *Le Revenu* détaille l'opération à privilégier et les précautions à prendre.

### 1 Financer les études de votre enfant

Les études supérieures coûtent cher, surtout quand elles sont longues. Comptez un budget moyen de 10 000 euros par an pour un étudiant en faculté. Et il faut parfois continuer à aider un jeune à la recherche d'un emploi ou face à des frais d'installation importants. Bonne nouvelle, ce coût peut être compensé par des économies d'impôts !

#### • La meilleure solution

Déclarer un étudiant à charge, jusqu'à 25 ans, fait gagner à ses parents jusqu'à 2 484 euros d'impôt sur le revenu ou 4 785 euros à partir du troisième enfant (réduction pour scolarité incluse et hors cas particuliers). Si l'enfant majeur est imposé seul, ses parents peuvent déduire la pension alimentaire qu'ils lui versent jusqu'à 5 753 euros, soit une économie maximale de 2 301 euros (40 % x 5 753).

Or, « si les parents lui donnent l'usufruit temporaire d'un bien de rapport, c'est-à-dire le droit d'user et de percevoir les revenus d'un portefeuille de titres, d'un logement locatif ou de parts de société familiale par exemple, le gain fiscal est bien plus important », souligne Yohan Boukobza, conseiller en gestion de patrimoine (B & Z Associés). Donner à son enfant pendant dix ans l'usufruit d'un bien rapportant 11 000 euros de revenus fonciers nets annuels fait ainsi gagner à la famille près de

20 000 euros de plus que le versement d'une pension (après impôt sur le revenu et prélèvements sociaux). En ajoutant l'économie d'ISF des parents, le gain sur dix ans atteint au moins 35 000 euros. Aucun droit de donation n'est dû. Pour le fisc, l'usufruit temporaire ne vaut que 23 % du bien en pleine propriété, et avec l'abattement de 156 974 euros entre parent et enfant, chacun peut lui donner l'usufruit d'un bien valant jusqu'à 682 500 euros, sans droits (voir p. 38). Les émoluments du notaire et les éventuelles taxes immobilières (0,815 %) ne sont perçus que sur la valeur de l'usufruit.

Attention, le fisc veille et sanctionne les donations fictives, l'enfant doit toucher les revenus. Concertation et confiance familiale pour la gestion sont aussi nécessaires.

### 2 Aider votre enfant à s'installer

Compte tenu des prix immobiliers, un enfant a souvent besoin d'aide pour acheter son logement. Voici comment vous y prendre, sans négliger ni le fisc ni les conséquences sur votre succession.

#### • La meilleure solution

Vous êtes libre de donner à qui vous voulez. Toutefois, à votre décès, si l'un de vos enfants n'obtient pas sa part d'héritage minimale (« sa réserve »), il peut faire réduire vos dons antérieurs, pour récupérer son dû. Si vous avez un, deux ou trois enfants, chacun a une réserve de 50 %, 33 % ou 25 % sur votre succession (y compris vos dons et legs). Le cas échéant, faites renoncer par avance un enfant à son action en réduction devant notaire.

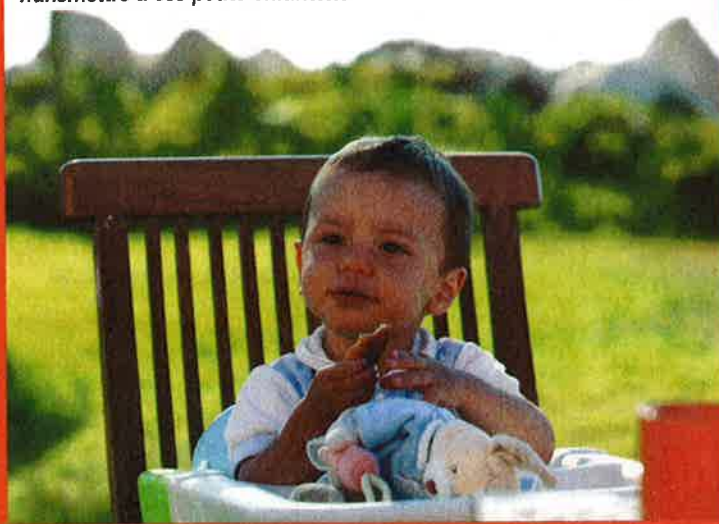
Fiscalement, chaque parent a une bonne marge de manœuvre. Vos dons d'argent à votre enfant en pleine propriété et déclarés sont exonérés jusqu'à 31 395 euros : il doit être majeur et vous devez avoir moins de 65 ans. Si vous ne respectez pas ces critères, si vous donnez plus d'argent ou d'autres actifs, il ne paiera pas de droits non plus jusqu'à 156 974 euros (le double pour un don des deux parents), grâce à un abattement, qui se reconstitue tous les six ans. Au-delà de ce montant, il bénéficie de réduction de droits jusqu'à 50 % si vous avez moins de 70 ans (voir p. 38). Dans ces conditions, un fils qui reçoit de sa

Les besoins de vos enfants diffèrent selon leur âge. Prenez les bonnes dispositions.

Aider ses enfants à s'installer...



Transmettre à ses petits-enfants...



PHOTOS : DR

mère un virement de 331 395 euros (ou 300 000 euros d'autres actifs), ne paie que 13 413 euros de droits (4 %) et elle peut aussi les payer à sa place, sans taxe supplémentaire ! Autre astuce : donnez plutôt vos titres en forte plus-value plutôt que le produit de leur vente. Vous échapperez à l'impôt sur la plus-value (lire *Le Revenu*, été 2009, pp. 72 à 74).

Malgré tous ces dispositifs, « si le montant transmis pour acheter le logement de l'enfant engendre des droits trop lourds, l'assiette de taxation peut être réduite, notamment en créant une société civile immobilière », confie Cedric Kasztelan, ingénieur patrimonial chez Quilvest Banque privée. Lors de la constitution, les parents apportent en compte courant la valeur du bien pour que la SCI l'achète. Le compte courant étant une dette, la valeur des parts données à l'enfant est réduite. Les parents utiliseront ensuite l'abattement de 156 974 euros tous les six ans pour transmettre leur créance en compte courant. « Au vu des contraintes juridiques et fiscales, un tel schéma nécessite un conseil éclairé », recommande l'expert.

## L'assurance vie offre des possibilités pour protéger vos petits-enfants.

Pour un simple don d'argent ou de biens meubles (titres, lingot...), le recours au notaire est facultatif. L'enfant peut déclarer au fisc ce don dit « manuel » sous un mois, sur un imprimé n° 2735 ou 2731 (pour un don d'argent exonéré), sans frais, sauf les droits éventuels. S'il ne le révèle qu'à votre décès, il n'aura ni exonération ni réduction et sera taxé sur la valeur du bien au jour du décès (s'il s'agit d'argent, il reste taxé sur le nominal au jour du don). Un don manuel n'est qu'une avance sur héritage. À votre décès, pour assurer l'égalité entre héritiers, le notaire réintègre dans la masse à partager les dons aux enfants, qui lui sont révélés, selon leur valeur au jour du décès (c'est le « rapport »). « Si les 50 000 euros reçus sont devenus 100 000 euros, vous devrez rapporter 100 000 euros à la succession et cela viendra diminuer votre héritage », résume Yohan Boukobza.

Avec un don notarié, vous pouvez prévoir une dispense

de rapport (le don sera hors héritage) ou un rapport forfaitaire. Un don de titres cotés ou d'argent devant notaire est peu onéreux (environ 575 euros pour 31 395 euros) et le notaire enregistre le don aux impôts.

### 3 Préparer l'avenir de ses petits-enfants

Pour aider vos petits-enfants, vous pouvez virer de l'argent ou des titres sur leurs comptes. S'ils sont mineurs, vous pouvez en ouvrir sans leurs parents (livrets, PEL...). Mais, si vous craignez que les parents ne dilapident l'argent ou l'enfant lui-même à sa majorité (voire avant, avec leur accord), des précautions s'imposent.

#### • La meilleure solution

Pour vous faciliter la tâche, les assureurs ont créé des contrats « clé en main », dits « intergénérationnels » : vous versez une somme à votre petit-enfant pour qu'il souscrive un contrat d'assurance vie (ou de capitalisation) par l'intermédiaire

de ses parents, représentants légaux s'il est mineur. S'il n'a pas de compte personnel, pour faire transiter la somme, les assureurs acceptent qu'elle provienne directement du vôtre (vous établissez le chèque à l'ordre de la compagnie). Parallèlement, un « pacte adjoint » à ce don manuel est rédigé pour encadrer la vie du contrat et l'utilisation des fonds. Il est signé par le donateur, le donataire (ou ses parents s'il est mineur). L'assureur fournit un document « prérédigé », précisant que le don manuel a été consenti à condition d'affecter toutes les sommes à la souscription d'un contrat d'assurance et fixant l'âge auquel il pourra récupérer le capital, sans votre accord. Cette clause d'inaliénabilité est temporaire et ne peut excéder ses 25 ans. Les clauses autorisant un rachat anticipé pour un achat immobilier ou le paiement des études (non prévues dans les imprimés types) peuvent être complexes à exécuter en pratique. Vous pouvez prévoir d'administrer vous-même le contrat (faire les arbitrages) à la place des parents pendant sa minorité. À votre décès, votre petit-enfant recouvre la faculté de

### Comment calculer ses droits de donation en 4 étapes

Les règles présentées ci-dessous ne s'appliquent qu'à condition que le don soit révélé au fisc, soit par l'enregistrement d'un acte de donation notarié, soit par une déclara-

tion de don manuel réalisée par le donataire au service des impôts de son domicile.

Par exemple, si le fisc découvre, après le décès d'un parent, que son enfant a profité

d'un don manuel sans le déclarer, il ne pourra pas bénéficier des avantages des donations (exonération exceptionnelle, renouvellement des abattements et réductions).

#### 1 Estimez la valeur taxable des biens donnés

En principe, les biens sont évalués et taxés selon leur valeur vénale (valeur de marché) au jour de la donation. Mais il existe de nombreux cas d'exonération.

|   | Principales spécificités selon le type de biens  |
|---|--|
| Présent d'usage                                     | Exonération des cadeaux traditionnels.   |
| Somme d'argent entre certains membres d'une famille | Exonérations exceptionnelles à hauteur de :<br>- 31 395 € sous conditions d'âge ;<br>- 30 000 € pour création ou reprise d'entreprise. |
| Société et entreprise individuelle                  | Exonération de 75 % avec engagement de conservation 5 ou 6 ans sous conditions.  |
| Bois et forêt                                       | Exonération de 75 % (engagement d'exploitation).   |
| Immeuble loué                                       | Décotes souvent admises : environ 10 % (en meublé), 20 % (en loi de 89), 40 % (en loi de 48).  |
| Bijoux, objet d'art, de collection                  | Décote maximale de 40 % sur la valeur déclarée dans un contrat d'assurance.  |

Si le bien transmis est démembré, la valeur de la nue-propriété et de l'usufruit est fixée à une fraction de la propriété entière, selon un barème légal (obligatoire).

#### Exemples d'évaluation d'un usufruit temporaire

| Durée de l'usufruit | Valeur de l'usufruit <sup>(1)</sup> | Valeur de la nue-propriété |
|---------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| De 3 à 10 ans       | 23 %                                | 77 %                       |
| De 10 à 20 ans      | 46 %                                | 54 %                       |

(1) Attention, la valeur d'un usufruit à durée temporaire ne peut excéder celle d'un usufruit viager. Par exemple, un usufruit de 13 ans sur un bien de 100 000 € vaut fiscalement 46 000 € (soit 46 %), mais si l'usufruitier a 61 ans, la valeur sera plafonnée à 40 %.

#### Exemples d'évaluation d'un usufruit viager

| Age de l'usufruitier | Valeur de l'usufruit <sup>(1)</sup> | Valeur de la nue-propriété |
|----------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| De 51 à 60 ans       | 50 %                                | 50 %                       |
| De 61 à 70 ans       | 40 %                                | 60 %                       |
| De 71 à 80 ans       | 30 %                                | 70 %                       |

#### 2 Appliquez l'abattement personnel du donataire

Le fisc applique un abattement sur la valeur taxable des biens reçus selon la parenté avec le donateur. La fraction de l'abattement utilisé redevient disponible six ans après, pour un don du même donateur, ou pour un héritage (sauf conjoint, petits et arrière-petits-enfants).

| Bénéficiaire         | Montant de l'abattement <sup>(1)</sup> |
|----------------------|--|
| Enfant et ascendant  | 156 974 €                              |
| Conjoint ou pacsé    | 79 533 €                               |
| Petit-enfant         | 31 395 €                               |
| Frère et sœur        | 15 697 €                               |
| Neveu et nièce       | 7 849 €                                |
| Arrière-petit-enfant | 5 232 €                                |
| Handicapé            | 156 974 € (cumulable)                  |

(1) Revalorisé tous les ans selon l'inflation.

#### 4 Déduisez les éventuelles réductions de droits

Diminution des droits à payer selon l'âge du donateur <sup>(1)</sup>.

| Age du donateur | Donation en pleine propriété ou usufruit | Donation en nue-propriété |
|-----------------|--|---------------------------|
| Moins de 70 ans | Réduction 50 %                           | Réduction 35 %            |
| Moins de 80 ans | Réduction 30 %                           | Réduction 10 %            |

(1) + jusqu'à 610 € de réduction par enfant du donataire à partir du 3<sup>e</sup>.

#### 3 Utilisez le barème des droits de donation

Le donataire paie les droits, calculés selon son lien de parenté avec le donateur <sup>(1)</sup>. Ce dernier peut les payer à sa place, sans surcoût fiscal. Ce barème est revalorisé chaque année selon l'inflation.

| Montant de la donation après abattement | Entre arrière-grand-parent, grand-parent, parent et enfant | Entre époux ou pacsés | Taux par tranche |
|---|--|-----------------------|------------------|
|   | Jusqu'à 7 953 €  |                       |                  |
| De 7 953 à 11 930 €                     | De 7 953 à 15 697 €  |                       | 10 %             |
| De 11 930 à 15 697 €                    | De 15 697 à 31 395 €                                       |                       | 15 %             |
| De 15 697 à 544 173 €                   | De 31 395 à 544 173 €                                      |                       | 20 %             |
|   | De 544 173 à 889 514 €                                     |                       | 30 %             |
|   | De 889 514 à 1 779 029 €                                   |                       | 35 %             |
|   | Au-delà de 1 779 029 €                                     |                       | 40 %             |

(1) Si le donataire a déjà été imposé à une (ou plusieurs) tranche du barème dans une donation datant de moins de six ans, la nouvelle donation est taxée à partir de la dernière tranche utilisée.

| Donation après abattement | Entre frère et sœur | Taux par tranche             | Autres situations  | Taux |
|---------------------------|---------------------|------------------------------|--|------|
|                           | Jusqu'à 24 069 €    | 35 %                         | Parents jusqu'au 4 <sup>e</sup> degré inclus (cousin, neveu, etc.) | 55 % |
| Au-delà de 24 069 €       | 45 %                | Autres cas (concubins, etc.) | 60 %   |      |



**Attention** Le fisc examine souvent la concordance entre les déclarations de don et d'impôt sur la fortune des intéressés. Et si le donataire revend le bien, le montant du don déclaré servira à calculer l'éventuel impôt sur la plus-value.

disposer des sommes données (ou ses parents s'il est mineur), sauf clause contraire.

Des contrats classiques peuvent être meilleurs (frais, rendement...) que ces contrats formatés. Négociez ou associez le pacte à un autre contrat de la gamme de l'assureur.

Les petits-enfants n'ont pas «à rapporter» leur don lors de la succession des grands-parents (sauf si leur parent était décédé au jour de la donation). Toutefois, attention aux dons excessifs portant atteinte à la réserve de vos enfants.

L'assureur fournit la déclaration à déposer aux impôts. Le petit-enfant bénéficie tous les six ans d'un abattement de 31 395 euros sur votre don. Il ne peut pas profiter de l'exonération exceptionnelle des dons d'argent (même s'il est majeur et si vous avez moins de 80 ans), en raison notamment de l'obligation de rempli des fonds sur le contrat (ce point suscite un débat).

## 4 Partager ses biens de son vivant

Les parents procèdent souvent à des donations individuelles. Mais selon l'âge ou les besoins des enfants et l'évolution du patrimoine des parents, ces dons sont d'une nature, d'un montant et d'un usage différents. Les inégalités créées, intentionnelles ou non, sont parfois source de tension familiale.

### • La meilleure solution

La donation-partage est un acte notarié qui permet de transmettre et de répartir, de son vivant, ses biens entre ses héritiers (c'est un partage anticipé de succession). Elle a deux principaux avantages: elle n'est pas rapportable à la succession et, pour le calcul de la réserve, les biens sont évalués au jour de la donation, et non au jour du décès (sous condi-



PHOTOS: DR

## Pilotez vous-même l'attribution de votre patrimoine.

tions), ce qui évite les litiges ultérieurs sur la valeur des biens donnés. Voici un exemple simplifié. La succession d'un veuf se compose d'un portefeuille-titres de 210 000 euros, d'un terrain de 230 000 euros et de 100 000 euros de liquidités. À son décès, chacun de ses deux enfants reçoit la moitié, soit 270 000 euros. Admettons que le défunt ait donné son portefeuille au premier pour qu'il achète son logement et le terrain au second. À l'époque, les deux valaient 200 000 euros. À son décès, l'appartement est estimé à 280 000 euros, le terrain à 230 000 euros. La succession s'élève à 610 000 euros (en rapportant la valeur actuelle du logement et du terrain). Comme la part de chaque enfant est de 305 000 euros, les liquidités restantes du défunt reviennent pour 25 000 euros au premier et pour 75 000 au second. Avec une donation-partage au lieu de deux donations simples, chacun aurait reçu 50 000 euros lors de la succession, après un don de 200 000 euros. Comme le rappelle Rosa Riche, responsable de l'ingénierie patrimoniale, pour la banque privée suisse Bordier & Cie (France), «il n'est jamais trop tard, d'anciennes donations peuvent parfaitement être réintégrées dans une donation-partage ultérieure, pour figer les valeurs.

Mais attention au droit de partage de 1,10 % exigible sur la réincorporation de ces donations, antérieurement taxées». C'est un outil très souple, les époux, avec des enfants communs et non communs, peuvent les faire participer et l'on peut inclure les petits-enfants.

## 5 Transmettre son entreprise

Souvent, un seul de ses enfants s'intéresse à l'entreprise que l'on a créée. Comment lui attribuer sans léser les autres ?

### • La meilleure solution

Michel Patrier, associé du cabinet de gestion de patrimoine Initiatives, recommande l'organisation civile et fiscale suivante. Vous procédez à une donation-partage dans laquelle vous attribuez tout ou partie de la société à l'enfant repreneur, charge à lui de dédommager ses frères et sœurs (soulte), à moins que vous n'avez d'autres biens à leur attribuer. L'enfant repreneur crée une société holding à laquelle il apporte les titres reçus avec la charge de la soulte (c'est la société qui la paiera). Les dividendes ultérieurs de l'entreprise remontés dans la holding, rembourseront progressivement les autres enfants (ou le prêt bancaire souscrit par la holding

s'ils ont exigé un paiement immédiat de leur soulte).

Très important, en signant un engagement de conservation des titres reçus (ou «pacte Dutreil»), la base taxable aux droits de donation est réduite de 75 % ! Si la société n'appartient qu'à un parent, il peut être avantageux d'en faire un bien commun (en changeant de régime matrimonial) avant la donation-partage. Avec un don des deux parents, l'enfant profite des deux abattements et des tranches basses du barème des droits. Et si des droits restent dus, le fisc accorde un crédit sur quinze ans à 0,60 % l'an (pour une demande en 2010), avec un remboursement différé pendant cinq ans, puis fractionné sur dix ans.

Si vous gardez une partie de votre société et la vendez à la holding du repreneur lors de votre départ à la retraite, vous échapperez à l'impôt sur la plus-value (18 % en 2010), mais pas aux prélèvements sociaux (12,1 %). ■ Nelly Crosa



**Le Revenu a sélectionné pour vous un guide complet.**

Bon de commande p. 69 ou sur notre site [www.lerevenuboutique.com](http://www.lerevenuboutique.com)